

# **C A B L E section BRIDGE**

## **(CABLE BRIDGE CLUB)**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Mise à jour du 27 septembre 2018**

## **Article 1 - Objet**

Le Cercle Abraysien de Bridge et des Loisirs de l'Esprit (CABLE) est une association Loi de 1901 dont les statuts sont déposés à la Préfecture du Loiret. Ces statuts définissent les règles principales et légales de son fonctionnement. Le CABLE est affilié à la Fédération Française de Bridge. Le présent règlement intérieur complète ces statuts en énonçant les obligations particulières des adhérents. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 septembre 2018.

## **Article 2 - Adhésion, cotisation**

L'adhésion est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle exigible dès le 1<sup>er</sup> juillet. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Elle implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement d'en respecter les dispositions. L'adhérent doit être à jour de la licence FFB.

## **Article 3 - Activités**

- **Les tournois de régularité** : le club est ouvert ½ heure avant le début du tournoi à 14h et ferme à 18h les mardis, mercredis et jeudis. Le tournoi du mardi accueille des joueurs même débutants avec des conditions aménagées. Les autres tournois reçoivent des paires constituées avec inscription préalable.
- **Les compétitions, matches/4, cours** : ils peuvent être organisés dans les locaux sous réserve du respect des conditions municipales de réservation et d'occupation et sous la responsabilité des arbitres, capitaines d'équipes ou enseignants.
- **Les manifestations festives** : un grand tournoi annuel et des rencontres inter-clubs sont organisés.
- **Les activités bénévoles** : le club est accessible à ceux de ses membres souhaitant y exercer une activité bénévole en lien avec le bridge et sous réserve de l'accord du C.A.

## **Article 4 – Locaux**

Ils sont situés 21 rue René CASSIN à St JEAN de BRAYE. Ils sont mis à la disposition du CABLE depuis sa création en 1987 par la Municipalité sous réserve de l'acceptation des contraintes et conditions de réservation et de fonctionnement des salles municipales aux associations abraysiennes avec lesquelles nous partageons une partie des locaux.

La présence des animaux est interdite à l'intérieur du Club. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du Club.

Les toilettes sont entretenues régulièrement par les services municipaux. Les adhérents sont invités à les maintenir en bon état de propreté.

L'accès au secrétariat est réservé aux membres du Bureau, moniteurs, responsables de compétition et aux membres bénévoles mandatés par le bureau.

## **Article 5 – Informations**

Les adhérents sont informés de la vie du club par affichage, messagerie et site internet.

## **Article 6 – La sécurité**

Les locaux municipaux sont équipés conformément à la législation en vigueur. Une trousse de secours premiers soins est disponible dans le bureau. Le club est couvert par une assurance en responsabilité civile et matérielle.

## **Article 7 – Ethique et Litiges**

Respect des horaires, une tenue correcte à la table, courtoisie et absence d'agressivité envers le partenaire ou l'adversaire, respect des décisions de l'arbitre en sont les principes fondamentaux.

Le traitement des litiges d'ordre technique est de la responsabilité des arbitres.

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des règles d'éthique en usage dans la pratique du bridge, les arbitres peuvent appliquer des pénalités autorisées ou suspendre jusqu'à la fin de la rencontre tout joueur dont l'attitude, le comportement ou les propos sont inacceptables

## **Article 8 – Fidélisation et encouragements**

Dans la mesure de ses moyens financiers :

- le club récompense les résultats et l'assiduité de ses adhérents aux tournois de régularité.
- la participation des équipes de licenciés du Cable aux compétitions fédérales interclubs est encouragée par une prise en charge des droits d'engagements et d'une partie des frais de déplacement.
- le club participe aux frais d'engagement des autres compétitions/4 sous condition que le capitaine et la majorité des membres de l'équipe soient des licenciés du Cable et que les autres membres soient adhérents.

## **Article 9 – Formation**

Le club encourage la formation aux fonctions d'arbitre et de moniteur par la prise en charge des coûts de stage.

